



la vie des territoires, l'avis des projets.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE – 20** - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST (collectivité garante) – COMMUNE D'APPRIEU – Opération « *Parc d'activités de Bièvre Dauphine 3* » - Abrogation de la délibération 25DL064 du 3 juillet 2025 portant sur un avenant n° 1 à la convention d'opération

Délibération n°30

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

VU la délibération n°22DL036 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

VU la convention d'opération n°2024_24096 signée le 11 décembre 2024 entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune d'Apprieu et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

VU la délibération n°20250503CC de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 26 mai 2025 validant le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL064 en date du 3 juillet 2025 validant le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée,

Considérant que :

- La communauté de communes de Bièvre Est avait sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour intégrer au périmètre de la convention susvisée les parcelles cadastrées AN 10, AN 214 et AN 220 représentant une superficie totale de 26 138 m², à acquérir pour un montant de 144 759 €,
- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné avait délibéré le 3 juillet 2025 pour valider un projet d'avenant n°1 à la convention d'opération n°2024_24096 afin de permettre le paiement du prix d'acquisition par l'établissement et modifier en conséquence l'échéancier de remboursement par la communauté de communes figurant dans le bilan prévisionnel annexé à cette convention,
- Préalablement, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est avait validé ce projet d'avenant à travers sa délibération n°20250503CC en date du 26 mai 2025,
- La communauté de communes de Bièvre Est a finalement acquis en 2025 et payé à son propriétaire le prix d'acquisition des parcelles cadastrées AN 10, AN 214 et AN 220 pour un montant de 144 759 €, rendant de ce fait l'avenant à la convention dépourvu de justification,
- La communauté de communes de Bièvre Est a prévu d'abroger sa délibération n°20250503CC en date du 26 mai 2025 validant le projet d'avenant lors de son conseil communautaire du 2 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Abroge la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL064 en date du 3 juillet 2025 validant le projet d'avenant n°1 à la convention n°2024_24096,
- Décide que la convention d'opération n°2024_24096 signée le 11 décembre 2024 entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune d'Apprieu et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, continuera de s'appliquer dans son intégralité,

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU